

Table ronde cabotage

Enjeux et contexte



**Olivier THIRION – chef de
service adjoint**

Service Transports Mobilités

12 mai 2020



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Définition du cabotage

Une opération de cabotage routier de marchandises s'entend de tout transport de marchandises (chargement, déchargement entre deux points du territoire national, réalisé par une entreprise non résidente dans le pays).

Le cabotage routier de marchandises peut être pratiqué, sous conditions, sur le territoire français par une entreprise établie dans un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Pour des entreprises de pays tiers il est interdit.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

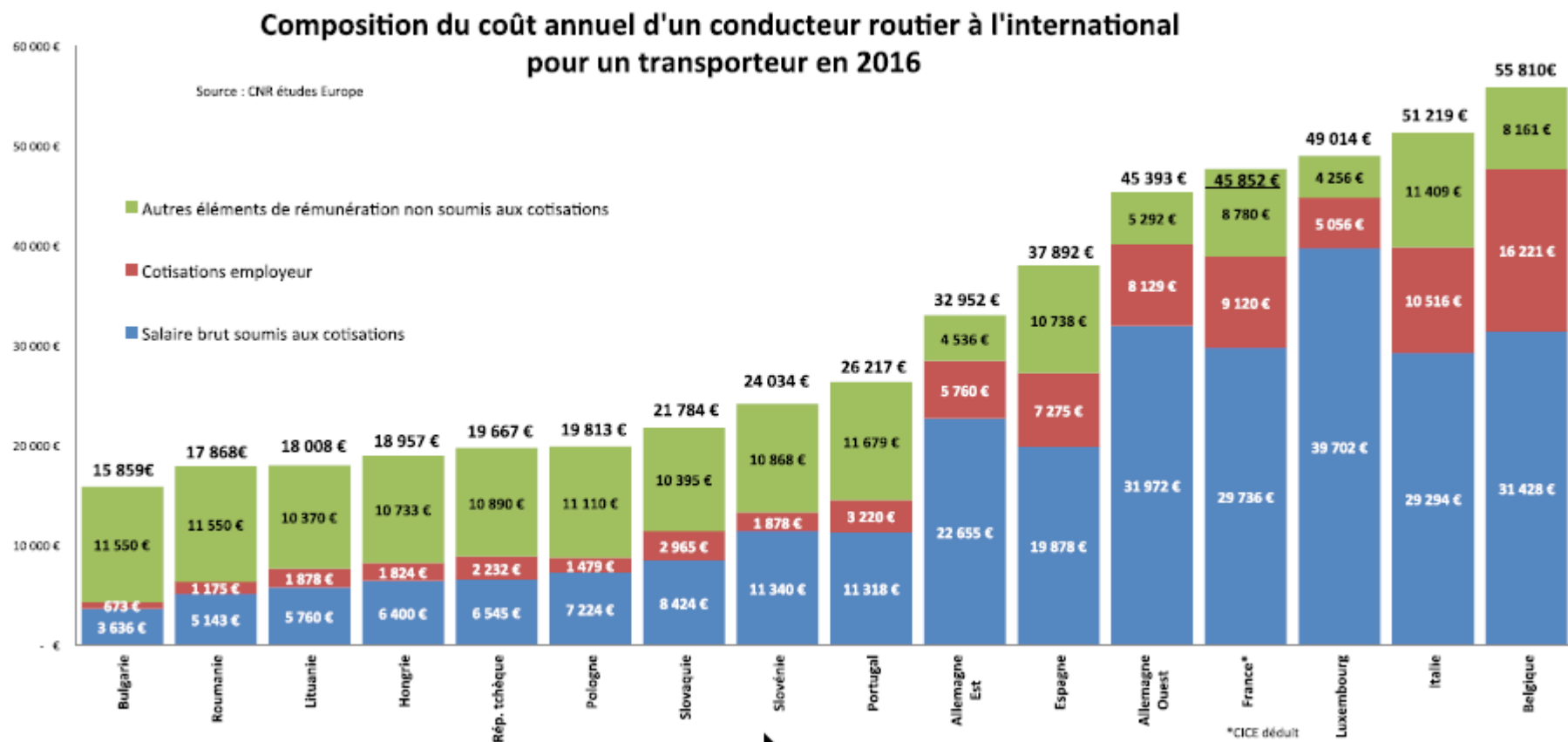
Enjeux du cabotage

Pavillon	2004	2008	2010	2012	2013	2016	2017	Rang cabotage 2017
Pologne	0,5	1	4,4	5,3	7,4	13	17,8	1
Roumanie				0,5	1	3,1	3,9	2
Espagne	1	1,1	1,7	2	2,4	2,4	2,7	3
Lituanie						1,4	2,5	4
Bulgarie				1,1	1,1	2,6	2,1	5
Pays Bas	2,9	2,6	2,1	2,3	2,3	1,9	1,9	6
Allemagne	2,5	2,8	2	1,7	1,8	1,6	1,6	7
Luxembourg	2,3	2,5	2,1	1,7	1,8	1,4	1,6	8
Portugal				0,9	1,2	1,3	1,3	10
République Tchèque				1,2	1,3	1	0,6	15
France	0,6	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	21

En milliard de t-km

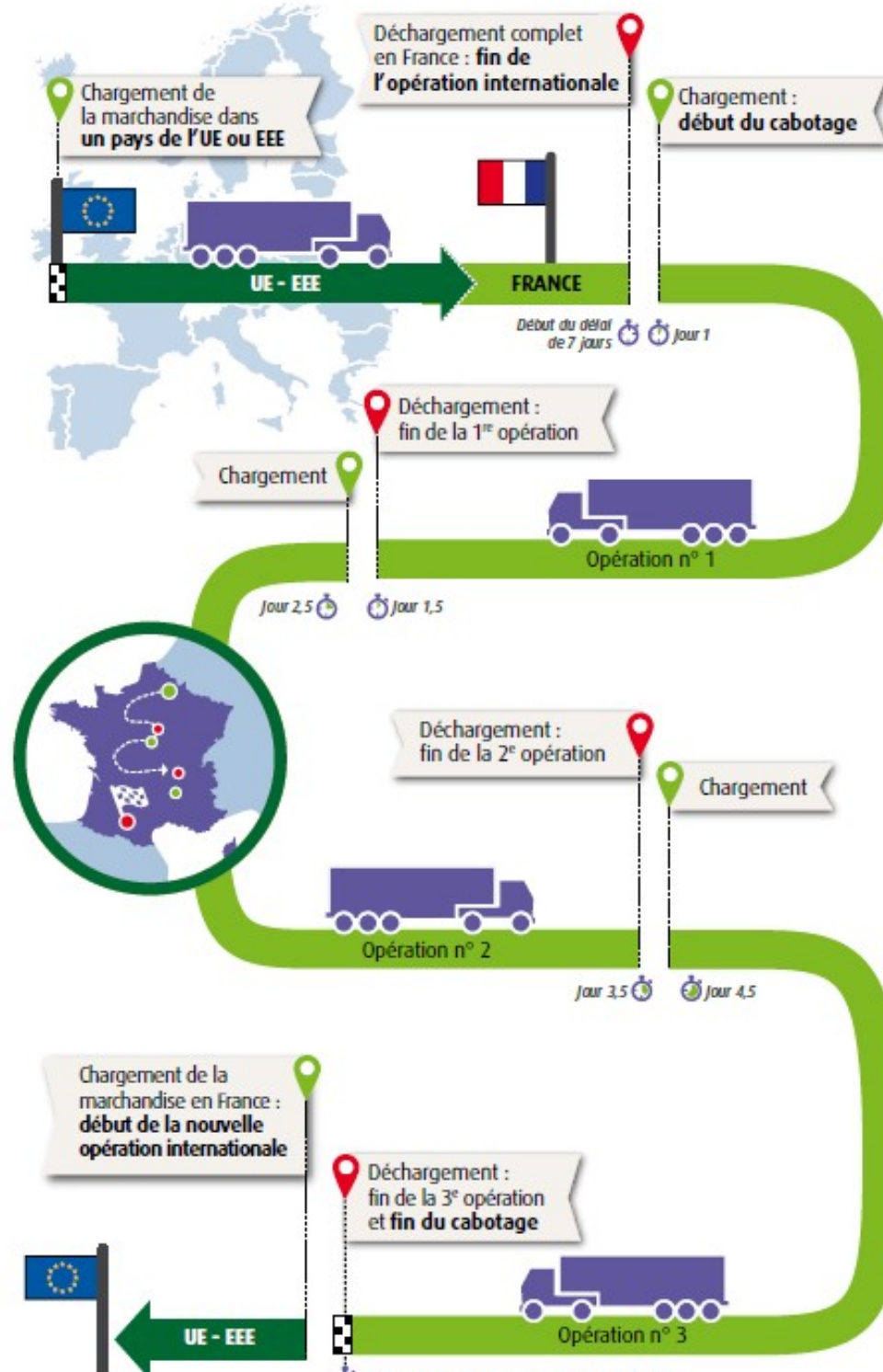
- Développement du cabotage par les Pays de l'Est (Pologne mais également maintenant Roumanie, Bulgarie, Lituanie)
- Pavillon français = très peu concerné par les opérations de cabotage et 93% de son activité de transport de marchandises dans des opérations nationales – données 2017 (contre environ 80 % dans les années 2000).

Différences de salaires (source : CNR – novembre 2016)



Coût d'un conducteur Français = 45 852 € par an contre 19 813 € pour un Polonais et 15 859 € pour un Bulgare

Réglementation



Les conditions d'exécution du cabotage

Réalisation préalable d'un transport international

1 seul tracteur pour toutes les opérations

1 camion c'est : 1 remorque 1 tracteur

7 jours pour réaliser les opérations

3 opérations maximum en France

documents :
- la lettre de voiture internationale CMR
- la lettre de voiture LV propre à l'opération de cabotage

Le déroulement d'une opération

Déchargement complet en France du fret international

Chargement de la marchandise en France

Transport de la marchandise

Déchargement de la marchandise en France

Chaque opération correspond à 1 lettre de voiture

LV 1 LV 2 LV 3

Réglementation – Paquet mobilité

- Paquet mobilité I pour le transport routier : dernière ligne droite de son approbation. Approbation le 7 avril par le Conseil communautaire. Texte soumis en deuxième lecture au Parlement européen
- Calendrier cible : approbation été 2020 en réunion plénière
- Paquet mobilité révisé l'accès à la profession, l'accès au marché, le détachement, les contrôles, la réglementation sociale européenne et le tachygraphe.
- Renforcement des capacités de contrôles avec une accélération du tachygraphe numérique de 2ème génération (enregistrement automatique des passages de frontières ou activités de chargement/déchargement) = déterminant pour le contrôle du détachement et du cabotage,



Renforcement des règles sur le cabotage avec l'introduction d'une période de carence entre deux périodes de cabotage, des mesures pour lutter contre les entreprises boîtes aux lettres, la confirmation de l'interdiction du repos en cabine, une obligation de retour du conducteur toutes les 4 semaines voire 3 dans certains cas, une obligation de retour du véhicule dans le pays d'établissement...

Reprise des contrôles sur route

- Reprise des contrôles route par les contrôleurs des transports terrestres avec les forces de l'ordre à partir de mi-mai
- L'une des priorités de ces contrôles : vérification des règles du cabotage

Groupes d'infractions	Infractions en 2016	Infractions en 2017	Infractions en 2018	Infractions en 2019	Infractions en 2020
TRM_CABOTAGE_DOCUMENTS	37	27	22	18	2
TRM_CABOTAGE_ILLEGAL	1	4	4	4	
TRM_CABOTAGE_IRREGULIER	62	73	60	81	13
TOTAL	100	104	86	103	15

Responsabilité des donneurs d'ordres

- Plaque de communication réalisée par DREAL et DIRECCTE en début d'année 2020
- Dans le cadre de la convention de lutte contre le travail illégal
- Diffusée actuellement aux commissionnaires de transport de la région et sur site internet DREAL



Diffusion plus large à assurer, via OP, CRCI et représentants chargeurs



Responsabilité des donneurs d'ordres - transports

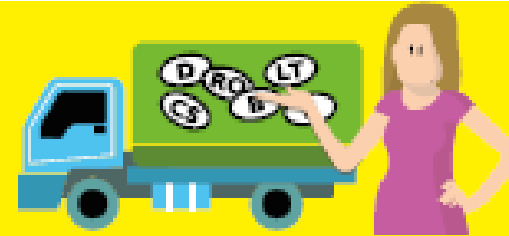
- profession de transporteur routier de marchandises réglementée :
 - le donneur d'ordre doit s'assurer que l'entreprise qui réalise le transport est bien habilitée à exercer l'activité demandée,
 - en cas de non-respect de cette obligation, sanction pour le donneur d'ordre d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende - complicité d'exercice illégal de la profession.
- en matière de cabotage, pas plus de trois opérations de cabotage par période de sept jours et activité temporaire :
 - l'entreprise donneur d'ordres doit s'assurer que les véhicules qui réalisent les transports qu'elle commande respectent ces conditions,
 - le donneur d'ordres peut encourir une sanction de 15 000 € d'amende pour commande à une entreprise de transport routier de marchandises de plus de 3 prestations de cabotage par un même véhicule moteur sur une période de 7 jours.

Responsabilité des donneurs d'ordres - transports

- 
- Rappel : *transporteur doit s'établir en France lorsqu'il exerce sur le territoire français une activité de transport intérieur de façon habituelle, stable et continue et une activité qui est réalisée à partir de locaux ou d'infrastructures situés sur le territoire français et concourant à l'exercice de cette activité d'une façon permanente, continue ou régulière*

Responsabilité des donneurs d'ordres - travail

SI VOTRE SOUS-TRAITANT
EST ÉTRANGER...



... IL DOIT VOUS REMETTRE
OBLIGATOIREMENT

(Pour tout contrat supérieur ou égal à 5 000€ HT, à la conclusion du contrat puis tous les six mois)

- > Le document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises de l'Union Européenne ou document mentionnant l'identité et les coordonnées du représentant fiscal en France pour les entreprises hors UE et Suisse.
- > Une attestation de fourniture de déclarations sociales validé par l'organisme de protection sociale du pays d'origine et document justifiant du paiement de ses cotisations (vérification des certificats de détachement : A1 - E D - SE).
- > Si obligation d'immatriculation à un registre professionnel :
 - Un justificatif d'inscription auprès d'un registre professionnel
 - Un devis, document publicitaire ou professionnel dès lors qu'il comporte les mentions permettant d'identifier l'entreprise
 - si la demande d'inscription est en cours, le récépissé de la demande d'inscription au registre datant de moins de 6 mois
- > Si les salariés détachés par le sous-traitant sont assujettis à autorisation de travail, liste nominative de ces salariés, précisant la nationalité du salarié, le type et N° du titre valant autorisation de travail.



**TOUS CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE
FOURNIS EN LANGUE FRANÇAISE**



FIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr